



VIE A DOMICILE

L'OFFRE DE REPIT



Centre de ressources pour personnes âgées

calvados.fr
f t i in v

Calvados



LE DÉPARTEMENT

Vous assurez une présence et apportez de l'aide régulière à votre conjoint, parent ou ami en perte d'autonomie pour lui permettre de rester à domicile. Le soutenir n'est pas toujours facile à assumer dans la durée.

Quelles sont les solutions pour vous aider dans la relation avec votre proche ?
Quelles sont les propositions de répit afin de prendre du recul ?

L'OFFRE DE REPIT :

L'ACCUEIL DE JOUR	Un accueil à la journée, au sein d'un établissement, une ou plusieurs fois par semaine (accueil régulier).
L'ACCUEIL DE NUIT	Un accueil la nuit, au sein d'un établissement (accueil ponctuel ou régulier).
L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE	Hébergement, journées et nuits, au sein d'un établissement, sur une période définie (accueil temporaire).
LES PLATEFORMES DE REPIT	Trois types de services proposés : <ul style="list-style-type: none">▪ répit à domicile,▪ prestations de maintien de la vie sociale,▪ écoute, soutien et formation des proches aidants.
LES HALTES RELAIS	Temps de convivialité et d'activités ludiques et/ou physiques sur des temps courts (auprès de la personne âgée seule ou avec son proche aidant).
LE REPIT A DOMICILE	Relayage à domicile sur les temps d'absence du proche aidant ou interventions 24H/24.
LES SEJOURS DE REPIT	Séjours de vacances adaptées pour les seniors et leurs proches aidants.

BON A SAVOIR :

Depuis le 1^{er} mai 2021 et si votre plan d'aide APA le prévoit, les accueils de jour, de nuit et hébergements temporaires au sein des EHPAD, ayant des places autorisées, seront directement facturés au Conseil départemental du Calvados. Vous n'avez plus à avancer les frais auprès de l'établissement. Seul votre reste à charge vous sera facturé.

L'ACCUEIL DE JOUR

Public : personnes âgées souffrant de pathologies neurodégénératives telles que la maladie d'Alzheimer, de Parkinson et les troubles apparentés, qui vivent à leur domicile.

Modalités :

- Accueil, à la journée, au sein de locaux dédiés,
- Une ou plusieurs journées par semaine (accueil sur un rythme régulier).

Cet accueil a lieu dans un environnement convivial et sécurisé. Il offre des moments de répit à l'entourage en libérant du temps dans la journée. L'espace permet d'échanger avec des professionnels et des familles vivant la même situation.

L'accueil est assuré par des professionnels qui aident les personnes à maintenir un lien social. La personne âgée bénéficie d'un projet personnalisé qui inclut la stimulation de la mémoire et la pratique d'activités thérapeutiques (stimulation cognitive, gym douce, etc.).

Aides possibles :

L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) peut prendre en charge une partie du coût de l'accueil de jour, dans la limite de 90 jours par an et sous réserve d'éligibilité.

BON A SAVOIR :

Certains établissements organisent le transport des personnes accueillies entre leur domicile et l'accueil de jour. Lorsque ce service n'est pas proposé par la structure, un « forfait transport » pris en charge dans le cadre de l'APA peut permettre d'atténuer le coût des déplacements de la personne.

L'ACCUEIL DE NUIT

Public : personnes âgées qui déambulent régulièrement les nuits ou pour lesquelles une présence ponctuelle de nuit s'avère nécessaire.

Modalités : Accueil, les nuits, au sein d'un établissement (ponctuel ou à un rythme régulier).

Aides possibles : dans la cadre d'un plan d'aide APA, selon conditions.

L'accueil de nuit permet aux proches aidants d'obtenir du répit.

L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE

Public : personnes âgées dépendantes qui doivent s'absenter de leur domicile (travaux dans le logement...) ou dont l'aidant doit s'absenter (déplacement, hospitalisation, ...) ou bénéficier d'un temps de répit.

Modalités :

- Hébergement (journées et nuits) au sein d'un établissement,
- Durée du séjour définie avec l'établissement (accueil temporaire).

Tous les établissements ne proposent pas ce type d'hébergement. Il est conseillé de s'y prendre suffisamment à l'avance afin d'obtenir une place.

Aides possibles :

L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) peut prendre en charge une partie du coût de l'hébergement temporaire, en EHPAD ayant des places autorisées exclusivement, dans la limite de 48 jours par an et sous réserve d'éligibilité.

BON A SAVOIR :

L'hébergement temporaire en Résidences Services Séniors ou en Résidences Autonomie ne peut pas être pris en charge dans le cadre de l'APA. Le coût du séjour sera à la charge totale de la personne accueillie.

LES PLATEFORMES DE REPIT

Public : personnes atteintes d'une maladie neurodégénérative (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer ou pathologie apparentée) et leurs proches aidants.

Elles permettent aux proches aidants d'être soutenus, conseillés et d'anticiper les risques d'épuisement liés à l'accompagnement de personnes atteintes de troubles neurologiques à domicile.

Une adhésion annuelle est demandée afin de bénéficier de ses services.

Modalités :

3 types de services proposés :

- répit à domicile,
- prestations de maintien de la vie sociale,
- écoute, soutien et formation des proches aidants.

▪ **Répit à domicile**

La personne aidée bénéficie d'une prise en charge basée sur des activités de remobilisation cognitive et de stimulation. Pendant ce temps, le proche aidant profite d'un moment de répit (réalisation de repas, promenade, activités créatives, relaxation...).

Le service intervient en complément d'un service d'aide à domicile. Il n'assure pas les soins d'hygiène corporelle et d'habillement.

Les demandes sont étudiées au cas par cas suite à une évaluation à domicile par un neuropsychologue.

▪ **Maintien de la vie sociale**

Le couple aidant/aidé partage des activités communes (gym douce, relaxation, activités artistiques, cuisine, chant, jardinage, sorties...).

▪ **Ecoute, soutien et formation des proches aidants**

Des formations et des réunions d'information sont organisées pour aider le couple aidant/aidé à :

- mieux comprendre la maladie,
- maintenir et améliorer la qualité de la vie à domicile.

LES HALTES RELAIS

Public : personnes âgées malades qui vivent à domicile, avec ou sans leurs proches aidants.

Modalités :

- Accueil en journée dans un espace dédié,
- Une ou plusieurs journées, par semaine, par mois, sur des temps courts.

Ces espaces offrent des temps de convivialité ainsi que des activités ludiques et physiques lors d'ateliers et séances.

Les objectifs sont de favoriser le mieux-être des personnes accueillies, de soutenir les proches aidants et de maintenir le lien social.

REPIT A DOMICILE

Public : personnes âgées dépendantes qui vivent à domicile.

Modalités : Certains SAAD (Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) peuvent assurer un relais en cas d'absence du proche aidant ou des interventions 24h/24h.

BON A SAVOIR :

Des services de baluchonnage ou relayage (répit à domicile) se développent progressivement en France. N'hésitez pas à vous renseigner.

LES SEJOURS DE REPIT

Public : Personnes âgées dépendantes et leurs proches aidants (couples aidants-aidés) qui vivent à domicile.

Modalités :

- Séjours de vacances dans un environnement adapté et avec du personnel formé,
- Activités et sorties pouvant être proposées aux couples aidants-aidés ou séparément.

Certaines associations, caisses de retraite et complémentaires organisent ce type de séjours.



ETRE AIDANT c'est accompagner quotidiennement, ou de façon régulière, un proche âgé qui perd de l'autonomie. Pour en savoir plus sur le rôle d'aidant et les solutions de soutien, le livret « *Je suis aidant dans le Calvados* » est à votre disposition.

Pour toute information complémentaire et obtenir les coordonnées de ces établissements et services, contactez le CLIC de votre territoire.